ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Agence urbaine d'Errachidia
Division des Affaires
Administratives et Financières

Errachidia le 11 DEC 2012

DECISION RELATIVE

A

LA VENTE DES TIRAGES DE PLANS ET DE DOCUMENTS

21 27 - 12

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Errachidia

- Vu le dahir portant loi n°1-93-51 du 22 rabie 1er 1414 (10 Septembre 1993) instituant les Agences Urbaines notamment ses articles 6 et 9 ;
- Vu le Décret N°2.93.67 du 4 rabie II 1414 (21 Septembre 1993) pris pour l'application de la loi sus indiquée, en particulier son article 4 stipulant que le Conseil d'Administration de l'Agence règle par ses délibérations les questions générales intéressant l'Agence et notamment la proposition ou la fixation des prix des services rendus par l'Agence ;
- Vu le Décret n°2-03-221 du 14 Rabia I 1425 (04 Mai 2004) relatif à la création de l'Agence Urbaine d'Errachidia;
- Vu la circulaire Ministérielle n°370/803SG du 8 janvier 2004 concernant la préparation du projet de résolution relative à l'élargissement du champ de rémunération des services rendus par les Agences Urbaines ;
- Vu la circulaire n° 19016 du 24 novembre 2011 de Monsieur le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace relative à la rémunération des services rendus par les Agences Urbaines ;
- Vu la nécessité d'élargir l'assiette des ressources financières en vue d'améliorer la qualité des services rendus par l'Agence Urbaine d'Errachidia aux différents partenaires publics et privés ;
- Vu le Conseil d'Administration tenue le 22 Février 2010.

Il a été décidé :

Article 1 : Les tarifs des ventes des documents et plans sur papier ou en version numérique, relatifs aux documents d'urbanisme sont fixés selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	PRIX TTC en DH	DIMENSSIONS (cm)	OBSERVATIONS
Photos Aériennes	350	23x23	Tirage sur papier film
Photos Aériennes Scannées	120	23x23	Sur support informatique
Photos Aériennes en couleur	200	23x23	Sur support informatique
Mosaïque Photos Aériennes (Blanc + Noir)	500	-	Sur support informatique
Mosaïque Photos Aériennes En couleur	1000	-	Sur support informatique
Plans de Restitutions	100	Par Feuille	Sur Papier
	150		Sur contre calque
	300		Impression couleur

Royaume du Maroc AGENCE URBAINE D'ERRACHIDIA Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville

10 شارع سيدي أبو عبد الله مركز المدينة؛ ص ب 62؛ الرشيدية؛ الهاتف: 05.35.57.46.12/32 الفاكس: 05.35.57.46.43

N°10, Rue Sidi Abou Abd [illegible] ville, BP : 62, Errachidia.Tél :05.35.57.46.12/32-Fax : 05.35.57.46.43
www.auer.gov.ma - Contact@auer.gov.ma

Agence Urbaine d'Errachidia

Plans de Restitutions en Format Numérique	**800**	**un Fichier par Feuille**	**Sur support informatique**
Documents d'Urbanisme Homologués ou Opposables	**350**	**Par Feuille**	**Sur Papier**
	400		**Sur contre calque**
	2000		**Sur Support Informatique**
Plans de Construction et des Lotissements Ayant reçus un Avis Favorable	**100**	**Par Feuille**	**Tirage sur Papier**
Copies des Règlements et Documents à caractère technique	**2**	**A4**	**Sur Papier**
	3	**A3**	**Sur Papier**
Autres Documents ou Etudes de propriété de l'Agence Urbaine d'Errachidia	**5**	**A4**	**Impression couleur**
	7	**A3**	**Impression couleur**

Tout document ou outil établis par l'Agence Urbaine d'Errachidia non spécifié dans la présente décision sera l'objet d'une décision particulière fixant leur tarif.

Article 2: Une réduction de 50% est appliquée sur les tarifs susmentionnés pour les Administrations et les Etablissements publics.

Article 3 : Les Etablissements Universitaires et les Etudiants sont exonérés du paiement de ces documents, ainsi que les partenaires contractuels si la convention de partenariat stipule cette exonération.

Article 4 : Mode de paiement ;

Le paiement des services rendus s'effectue par les partenaires auprès de régisseur de recettes de l'Agence Urbaine d'Errachidia.

Article 5: Date d'effet ;

La présente décision prend effet à compter du 12/12/2012.

Article 6: Le Chef de Division des Affaires Administratives et Financières et le trésorier payeur de l'Agence Urbaine d'Errachidia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. B. N

Le Directeur

Royaume du Maroc
Agence Urbaine d'Errachidia
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville

Urbaine d'Errachidia
Abdellah HACHIMI ALAOUI